



POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Fonds d'aide au développement du milieu, dons & commandites

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La **Caisse Desjardins des policiers et policières** a pour mission d'accompagner la famille policière afin de contribuer à son **mieux-être économique et social** par des solutions financières adaptées à ses besoins.

La Caisse s'engage dans son milieu en soutenant des **projets en complémentarité** avec les organismes et les institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la Caisse de la **nature de ses contributions** dans le milieu.

Elle permet au conseil d'administration de la Caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le **Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)**, les **dons** et les **commandites**.

La caisse s'engage à **réviser** cette politique au besoin.



Photo : Omnium de golf de la Fraternité des policiers et policières de Montréal 2014

RAISON D'ÊTRE

La **politique** s'inscrit dans la réalité d'affaires de la Caisse et du Mouvement Desjardins, en tenant compte des **besoins spécifiques** des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les **valeurs** suivantes :

- 🛡 L'argent au service du **développement humain**;
- 🛡 L'**engagement** personnel;
- 🛡 L'action **démocratique**;
- 🛡 L'**intégrité** et la **rigueur** dans l'entreprise coopérative;
- 🛡 La **solidarité** avec le milieu;
- 🛡 L'**intercoopération**.



Photo : Course au flambeau des agents de la paix 2019

OBJECTIFS

- Faire connaître le **cadre d'engagement** de la Caisse dans son milieu;
- S'assurer que ses membres et sa communauté ont les **informations nécessaires** à leur compréhension;
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des **projets de développement structurant**;
- Promouvoir la **distinction coopérative** et la participation démocratique des membres;
- Favoriser l'**accès des membres** par l'établissement de critères clairement définis.



Photo : Course au flambeau des agents de la paix 2019

TYPES DE CONTRIBUTION

La Caisse dispose de **leviers financiers** pour **enrichir** la vie des personnes et des communautés.

Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses **représentants policiers au sein de son équipe permanente**, sur ses **employés** et son **conseil d'administration** pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.



Photo : Défi Gendarme de fer 2019

🛡️ Fonds d'aide au développement du milieu

🛡️ Dons

🛡️ Commandites

 **Desjardins**
Caisse des policiers et policières



FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

Le **Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)** permet aux membres de la Caisse de contribuer au **développement durable** des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres **leviers financiers** disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations et organismes policiers, associations professionnelles, sociales et récréatives. Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des **projets structurants** qui répondent à des **besoins communs**, c'est-à-dire :

- ❖ qui rassemblent différents acteurs autour d'un **objectif commun**, qui représentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- ❖ qui ont une **valeur ajoutée significative** pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.



COMMANDITES

Une **commandite** est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un **bénéfice** institutionnel ou commercial.

La commandite vise à obtenir une **visibilité** et une **réciprocité d'affaires**, afin de rejoindre une clientèle ciblée.

Comme il s'agit d'une **opportunité d'affaires**, chaque contribution s'accompagne d'un :

☛ **Plan de mise en valeur** définissant les objectifs initiaux et les moyens

☛ **Budget**

☛ Mode d'évaluation des **bénéfices escomptés**



Photo : Tournoi de hockey des policiers provinciaux du Québec (THPPQ) 2019

DONS

Les **dons** constituent une **contribution**, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une **activité de développement de l'organisme** et une reconnaissance publique de la Caisse.

Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La Caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.



Photo : Tournoi de soccer amical des policiers de Granby 2019

UTILISATION DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

Le **Fonds d'aide au développement du milieu** (FADM) est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.



Photo : Fête champêtre des policiers et policières de Montréal 2019



Desjardins

Caisse des policiers et policières



PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base des résultats de la consultation effectuée en 2018 auprès des membres lors de **l'AGA**, dans le cadre des différents **congrès et rassemblements policiers** et lors des **visites en milieux de travail** effectuées par nos représentants policiers.

Priorités d'investissement

Détails

1

Vitalité de la communauté professionnelle et associative (50 %-55 %)

Par la nature distinctive de notre caisse en milieu de travail, sa contribution à la **vigueur de l'écosystème policier**, au **bien-être au travail** et à la **vie associative** de nos membres, à toutes les étapes de leur vie policière autant qu'à la retraite, s'inscrit en toile de fond de ses priorités d'investissement. Cet engagement se traduit par le soutien et le partenariat de proximité qu'elle entretient avec chacun des organismes policiers et des associations professionnelles et récréatives.

2

Éducation financière des aspirants policiers (10 %-15 %)

La **jeunesse**, la **persévérance scolaire** et l'**acquisition de saines habitudes financières chez les aspirants policiers** sont des valeurs précieuses identifiées par nos membres et portées par notre caisse.

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base des résultats de la consultation effectuée en 2018 auprès des membres lors de **l'AGA**, dans le cadre des différents **congrès et rassemblements policiers** et lors des **visites en milieux de travail** effectuées par nos représentants policiers.

Priorités d'investissement

Détails

3

Santé psychologique des policiers et policières (25 %-30 %)

Considérant les **réalités de la profession policière**, la Caisse est préoccupée par la **santé psychologique** de ses membres. Elle apporte son soutien financier afin d'**assurer la disponibilité et l'accessibilité de ressources et d'outils adéquats** lorsque des besoins se présentent.

4

Œuvres humanitaires et engagement citoyen (10 %-15 %)

Soutenir l'**engagement de nos membres** dans des activités caritatives qui favorisent l'**inclusion sociale** et le **rapprochement des policiers avec les communautés**.

La caisse dispose d'une **marge de manœuvre** si elle souhaite initier des projets en partenariat et saisir des **opportunités** en cours d'année

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Fonds d'aide au développement du milieu

Les demandes de contribution au **Fonds d'aide au développement du milieu** doivent répondre aux **critères d'admissibilité** suivants :

Critères d'admissibilité

Détails

1 Demandeurs

Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale **à but non lucratif**. Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques tels que les bourses d'études et le support aux entrepreneurs.

2 Membres

L'organisme demandeur doit **être membre de la Caisse Desjardins des policiers et policières**, sauf dans des cas exceptionnels. La caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non-membres considérant leur **apport au développement du milieu**.

3 Développement durable

Une attention particulière sera portée aux demandeurs qui auront pris en considération la perspective du **développement durable** dans leurs initiatives et la gestion de leur organisation.

4 Groupe, portée & visibilité

L'initiative, le projet ou l'événement **doit bénéficier à des agents de la paix ou à leur communauté ou être en lien avec des causes soutenues par celle-ci**. Il doit être démontré de quelle façon le projet contribuera au **mieux-être de la communauté** et apportera une certaine **visibilité** à la Caisse. Les projets d'intercoopération avec d'autres caisses de groupes ou de territoire peuvent également être considérés.

5 Priorités d'investissement

La demande doit s'inscrire dans les **priorités d'investissement** de la Caisse.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Commandites

Les demandes de commandites doivent répondre aux **critères d'admissibilité** suivants :

Critères d'admissibilité

1 **Demandeurs**

2 **Membres**

3 **Développement durable**

4 **Groupe, portée, visibilité et réciprocité d'affaires**

5 **Priorités d'investissement**

Détails

Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à **but non lucratif**.

Les demandeurs doivent **être membres de la Caisse Desjardins des policiers et policières**, sauf dans des cas exceptionnels. C'est l'organisme qui doit être membre et non le représentant de l'organisme. La caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non-membres considérant leur **apport au développement du milieu**.

Une attention particulière sera portée aux demandeurs qui auront pris en considération la perspective du **développement durable** dans leurs initiatives et la gestion de leur organisation.

L'initiative, le projet ou l'événement **doit bénéficier à des agents de la paix ou à leur communauté ou être en lien avec des causes soutenues par celle-ci**. Il doit rejoindre un **grand nombre** d'agents de la paix. Le projet proposé doit être en conformité avec les **objectifs de développement** d'affaires de la caisse et doit accorder plusieurs possibilités d'exploitation. Il offrira à la caisse une **visibilité importante** et proposera l'**exclusivité** pour une période raisonnable. Les projets d'intercoopération avec d'autres caisses de groupes ou de territoire peuvent être considérés.

La demande doit s'inscrire dans les **priorités d'investissement** de la Caisse.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Dons

Les demandes de dons doivent répondre aux **critères d'admissibilité** suivants :

Critères d'admissibilité

Détails

1 Demandeurs

Être un organisme de bienfaisance enregistré

2 Membres

Les organismes **membres de la Caisse Desjardins des policiers et policières** seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la Caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non-membres considérant leur **apport au développement du milieu**.

3 Développement durable

Une attention particulière sera portée aux demandeurs qui auront pris en considération la perspective du **développement durable** dans leurs initiatives et la gestion de leur organisation.

4 Groupe, portée & visibilité

L'initiative, le projet ou l'événement **doit bénéficier à des agents de la paix ou à leur communauté ou être en lien avec des causes soutenues par celle-ci**. Les projets d'intercoopération avec d'autres caisses de groupes ou de territoire peuvent également être considérés. Une visibilité n'est pas nécessairement requise en contrepartie de la contribution.

EXCLUSIONS

Fonds d'aide au développement du milieu

Les demandes de contribution doivent répondre aux **critères d'admissibilité** suivants :

Critères d'exclusion

Détails

1 Demandeurs

Les individus, les entreprises privées et les organismes non-membres sont exclus, hormis dans le cadre de programmes spécifiques. Les demandes ne peuvent pas être à caractère **politique** ou **religieux**.

2 Utilisation des contributions

Les contributions ne peuvent pas soutenir les **activités régulières** d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement. Elles ne doivent pas non plus se **substituer à des programmes gouvernementaux** d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent. Elles ne peuvent pas être utilisées pour rembourser une **dette**, pour accumuler des sommes dans une **réserve** ou pour soutenir des activités à caractère **politique**.

3 Valeurs et déontologie

Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des **valeurs** du Mouvement Desjardins. L'organisation ne doit pas avoir eu des **comportements frauduleux** ou avoir eu des agissements qui pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse.

4 Groupe, portée

L'initiative, le projet ou l'événement ne **bénéficie pas à des agents de la paix ou à leur communauté ou être en lien avec des causes soutenues par celle-ci**.

5 Priorités d'investissement

La demande ne s'inscrit pas dans les **priorités d'investissement** de la Caisse ou dépasse le pourcentage annuel déjà attribué.

DÉPÔTS DE PROJETS ET DÉLAIS

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée. Les demandes de contribution peuvent être transmises à tout moment dans l'année.

Toute demande doit être adressée à la direction générale de la Caisse et transmise par courriel à info@caisse-police.com.

Sauf pour les partenariats existants, les demandeurs sont invités à **compléter un formulaire** disponible auprès de la Caisse pour étayer leur demande.

Toute **demande incomplète** ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le **Code de déontologie de Desjardins**, notamment en ce qui a trait à la **confidentialité** et à la **gestion des conflits d'intérêts**.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

À la réception de tous les documents et informations requises, la Caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité coopération.

Par la suite, les demandeurs seront informés par la direction générale de l'aide accordée de la Caisse.

DONS ET COMMANDITES

Un accusé de réception de la demande sera transmis au demandeur dans les 72 heures ouvrables suivant sa réception. Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 30 jours à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Après analyse, les demandeurs seront informés par la direction générale de l'aide accordée par la Caisse.

ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

Fonds d'aide au développement du milieu, dons & commandites

Engagements

1

Convention de partenariat & reddition de comptes

2

Respect

3

Transparence

4

Faire affaire avec la caisse

Détails

L'organisme bénéficiaire d'une contribution doit respecter les **obligations** contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée, ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse. L'organisme pourrait être invitée à remettre ses **états financiers**, signer une **convention de partenariat** et remettre un **bilan** présentant une analyse du projet et de son impact sur les membres et la communauté.

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des **missions de chacune des parties**.

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande **transparence** dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à **faire part de tout changement** qui serait susceptible de modifier le support de la Caisse consenti sur la base de la demande initiale. L'organisme ne peut pas bénéficier de fonds provenant d'une autre **entité de Desjardins**, sans en avoir obtenu préalablement l'autorisation de la Caisse.

L'organisme s'engage à favoriser le **développement de ses propres affaires** avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

Fonds d'aide au développement du milieu, dons & commandites

Engagements

5

Engagement et rapport à la caisse

6

Visibilité

Détails

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à **utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition**. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la Caisse.

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un **plan de visibilité** détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu.

La Caisse peut également demander que des **administrateurs** ou des **employés** soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un **compte rendu annuel**, afin de s'assurer que la Caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des **photos libres de droit** représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la Caisse et toutes autres plateformes.



 **Desjardins**
Caisse des policiers et policières 

**Toujours engagée
pour la communauté
policière !**

